



Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le

19 -06- 19 / 20 -06- 19

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE  
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Sécurité Juridique

Jean-Baptiste Daubigny

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2019

Date de convocation et d'affichage : 7 Juin 2019.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 18h13.

**Sont présents :**

M. François BAROIN / Maire  
M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, DENIS, FRAENKEL, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE,  
LE CORRE, LEMELLE, MANDELLI, PHILIPPON, RICHARD, ROUVRE, SEBEYRAN, SERRA/Adjoints.

M. Mmes AMILHAU, ARBONA, BEURY, BLANCHON, CHAZELON, DAHDOUH, DE FAUP, DEHAUT,  
DUPATY, GONCALVES, GRANDPIERRE, GUITTON, LEMELAND, LEYMBERGER, LORENTE, MARASSE,  
OUADAH, OUVRAI, PORTIER-GUENIN, ROVELLI, ROYER, SOMSOIS, SUBTIL, THOMAS,  
VIARDIN/Conseillers municipaux.

**Sont excusés et ont donné pouvoir :**

Mme BAZIN-MALGRAS à M. SOMSOIS ; M. CHEVALIER à M. BAUDOUX ;  
M. MENUUEL à M. DUPATY ; Mme PATELLI à M. SEBEYRAN ; M. RUDENT à M. BOISSEAU ;  
M. SYDOR à M. BLANCHON ; Mme ZAJAC à Mme CHAZELON.

**Est sorti :**

M. BRET

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Melle Jeanne-Laure BEURY.

<b>DELIBERATION N° 11</b>	<b>MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME FIXATION DES MODALITES D'UNE CONCERTATION PREALABLE</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>M. DENIS</b>

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	47	47		1	

Le rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour, 1 Abstention).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
FIXATION DES MODALITES D'UNE CONCERTATION PREALABLE**

**Exposé :**

La Ville de Troyes souhaite engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour apporter quelques ajustements et précisions réglementaires nécessaires à la bonne instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme, ainsi qu'au lancement opérationnel de l'Ecoquartier Chomedey-Tauxelles.

Ces modifications permettront :

- d'apporter certaines clarifications à des règles écrites, reconsidérer l'emprise au sol pour des équipements collectifs qui comportent des auvents (article DC 6, règles communes), d'augmenter la dimension des ouvertures en toiture (DC 8, règles communes), de clarifier les règles d'implantations des bâtiments en limite séparatives qui comportent des ouvertures (article 7 des zones UCB, UCC), d'alléger les normes de stationnement en faveur du logement (article 12 en zone UAA et UCB) uniquement dans le périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Bégand-Courtalon-Gare » et « le quartier des Tauxelles »,
- de préciser dans l'OAP « quartier des Tauxelles » les règles du futur Ecoquartier, en lien avec le label obtenu en 2017 et les futurs aménagements de ce quartier,
- de modifier dans la planche graphique un espace vert repéré remarquable rue de la Somme, sans diminuer la protection, et après avis de la Mission Régionale et Autorité environnementale (MRAe).
- de procéder à la mise à jour des annexes notamment du tableau des espaces réservés, d'annexer le nouveau règlement Local de Publicité (RLP) approuvé en décembre 2018 et d'intégrer enfin de nouvelles servitudes d'utilité publiques.

Conformément à l'article L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être lancée sans remettre en cause l'équilibre du PLU et cette procédure ne nécessitera pas d'enquête publique.

Pour mener à bien cette modification simplifiée, une concertation préalable du public et des personnes publiques associées (PPA) est nécessaire, dont il convient d'en fixer les modalités, conformément aux articles L 103-1 à L 103-6 du Code de l'urbanisme. Ces modalités seront les suivantes ;

- Mise à disposition du public d'un dossier exposant les modifications du PLU, ainsi qu'un registre ouvert au public pendant plusieurs mois (jusqu'au 10 septembre 2019), à l'Hôtel du Petit Louvre, Direction de l'Urbanisme et du Développement urbain,
- Une application numérique du dossier sera également accessible pendant cette période depuis le site internet de la Ville de Troyes pour consulter et déposer un avis,
- Un article dans le journal municipal « PRESS TROYES » pendant la phase de concertation.

Un bilan de cette concertation préalable sera ensuite présenté au Conseil municipal.

#### **Décision :**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-1 à L 103-6, L 151-1 et suivants, les articles L 153-45 à L 153-48,**

**Il vous est proposé :**

- **d'approuver les modalités de la concertation préalable nécessaire à la modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**